

PARQUET
NATIONAL
FINANCIER

SYNTHÈSE
2019

Edito



L'année 2019 aura marqué le plein aboutissement de la politique pénale portée par Eliane Houlette depuis sa nomination à la tête du parquet national financier en février 2014.

En privilégiant l'enquête préliminaire et les nouvelles réponses pénales, le PNF a réussi à faire aboutir plusieurs procédures complexes dans des délais raisonnables (Google, Carmignac). Par une participation offensive devant le tribunal correctionnel, il a obtenu des peines exemplaires, notamment une amende d'un montant historique contre un établissement financier de premier plan et une incarcération immédiate d'un élu local condamné à une peine d'emprisonnement ferme.

Autre première en 2019, l'exercice de poursuites pénales à l'encontre de grandes entreprises du chef de fraude fiscale aura permis d'investir de manière marquante le champ de la responsabilité de personnes morales dans ce type de délinquance.

Ces résultats témoignent des défis que relève le parquet national financier, conçu pour « *s'attaquer à la racine de la défiance de l'opinion, qui demande des garanties sur l'intégrité de ceux qui exercent des responsabilités politiques, et une plus grande efficacité dans la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale* » [communication du Premier ministre lors du conseil des ministres du 10 avril 2013].

Depuis ma prise de fonction, le 11 octobre 2019, je me suis attaché à m'inscrire résolument dans la dynamique engagée et à adapter nos méthodes comme nos outils de travail au service d'un renforcement continu de la lutte contre la grande délinquance économique et financière.

Jean-François Bohnert

30

SECONDES

POUR
COMPRENDRE
LE PNF

Champ de compétence

Les atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, favoritisme, détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêt, concussion

Les atteintes aux finances publiques : fraude fiscale aggravée, blanchiment, escroquerie à la TVA

Les atteintes au bon fonctionnement des marchés financiers : délit d'initié, manipulation de cours ou d'indice, diffusion d'informations fausses ou trompeuses.

Création

6 décembre 2013

Adoption de la loi instaurant le parquet national financier

1^{er} février 2014

Début d'activité du PNF

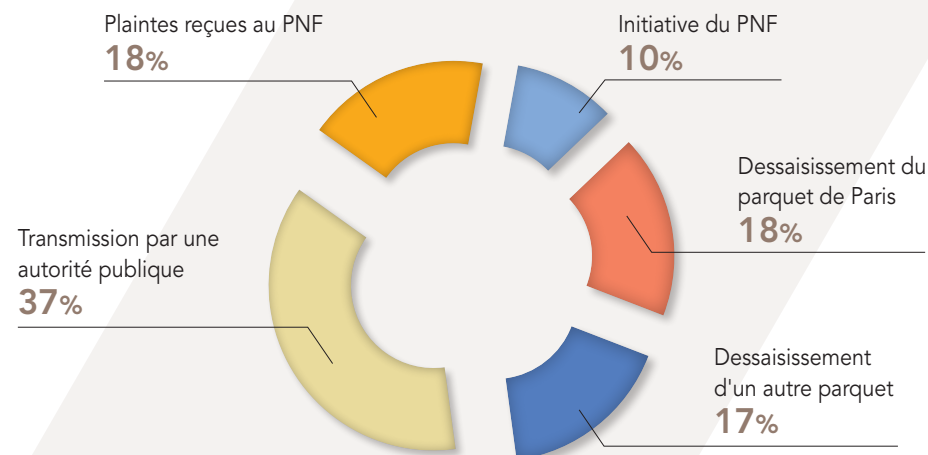
Spécificité

Un parquet à compétence nationale qui enquête sur des infractions commises sur l'ensemble du territoire français

Un parquet spécialisé dont l'action est ciblée sur les enquêtes pénales les plus complexes dans le domaine de la délinquance économique et financière

Un parquet autonome dont les procédures sont jugées par la 32^{ème} chambre correctionnelle du tribunal de Paris.

Origine des procédures



Chiffres

577

Nombre de procédures en cours

81%

Part des enquêtes préliminaires

7,7 milliards d'euros

Montant total des sommes prononcées en faveur du Trésor public depuis 2014

19%

Part des informations judiciaires

International

163 demandes d'entraide pénale internationale émises par le PNF actuellement en cours.

85 demandes d'entraide pénale internationale adressées par des autorités judiciaires étrangères en cours d'exécution au PNF.

Les temps forts 2019

Février

Délibéré dans le procès fraude à la TVA carbone, volet B. C.

13 personnes condamnées.
Amendes et confiscations :
30 millions d'euros.
Dommages-intérêts :
69,3 millions d'euros.



Février

Condamnation de la banque UBS et de 5 anciens responsables pour blanchiment de fraude fiscale et démarchage bancaire illicite.
Amende : 3,7 milliards d'euros.
Dommages-intérêts pour l'Etat français : 800 millions d'euros.



Mai-Juin/Septembre

Procès – Fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale

Condamnation de cinq personnes, dont un maire et son épouse, première adjointe.
Peines d'emprisonnement et privation du droit d'éligibilité pendant 10 ans pour les deux élus.

Juin

Adoption de lignes directrices PNF-AFA concernant la mise en œuvre de la convention judiciaire d'intérêt public.



Juin

Convention judiciaire d'intérêt public avec la société Carmignac, un des principaux acteurs européens de la gestion d'actifs financiers.
Amende de 30 millions d'euros, outre le paiement de 11,1 millions d'euros à l'administration fiscale.

Juillet

Départ d'Eliane Houlette, premier procureur de la République financier nommé en 2014.



Octobre

Arrivée de Jean-François Bohnert, nouveau procureur de la République financier.



Décembre

Procès d'un oncle du président de la Syrie pour blanchiment en bande organisée de détournement de fonds publics et de fraude fiscale.

2 semaines d'audience
En délibéré (30 avril 2020).

Septembre

Convention judiciaire d'intérêt public avec deux sociétés du groupe Google pour des faits de fraude fiscale aggravée.
Amende de 500 millions d'euros, outre un accord sur le plan fiscal de 465 millions d'euros.



Décembre

Participation du procureur financier à la 8^e Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à Abou Dabi.



Les résultats 2019

(au 15 décembre 2019)

Affaires en cours

156

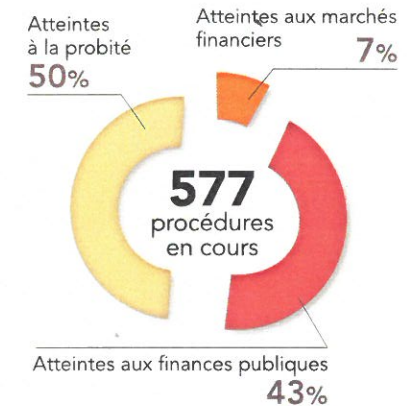
ouvertures d'enquête

127

demandes d'entraide internationale émises

64

demandes d'entraide internationale reçues



Affaires terminées

	2017	2018	2019
Nombre de personnes condamnées	57	69	65
Nombre de personnes morales condamnées	6	3	8
Personnes condamnées à une interdiction d'activité professionnelle	12	43	32
Mandats d'arrêt	12	13	9

Le total des amendes pénales prononcées s'élève à 4,2 milliards d'euros (CJIP pour 532,6 millions d'euros), somme à laquelle s'ajoute le montant des confiscations (comptes bancaires, titres financiers, véhicules, immeubles), soit 33 millions d'euros.

Le montant des dommages et intérêts accordés à l'Etat, lorsque l'administration fiscale se constitue partie civile à l'audience, atteint 956 millions d'euros. L'administration fiscale a par ailleurs recouvré 480 millions d'euros dans le cadre des contrôles fiscaux effectués sur la base d'éléments issus de dossiers pénaux.

Les sommes prononcées en faveur du Trésor public dans les procédures terminées en 2019 s'élèvent ainsi à 5,7 milliards d'euros.

En millions d'euros	Amendes	Confiscations	Dommages intérêts pour l'Etat	Sommes issues des contrôles fiscaux	Total
2016	17,4	10,5	284,6	1,6	314,1
2017	410	157,4	160,2	60,3	787,9
2018	296,4	116,4	408,8	7,2	828,8
2019	4 261	33	956	480	5 730

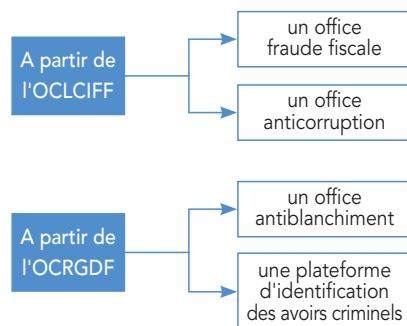
La réalisation des enquêtes

Le PNF, qui traite 81 % de ses procédures sous la forme d'enquêtes préliminaires, a recours à six services principaux de police judiciaire.

L'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales, créé en 2013, traite 53 % des enquêtes en cours. Lui sont confiés en priorité les dossiers de corruption internationale et les dossiers de fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale.

L'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), créé en 1990, prend en charge les enquêtes de blanchiment relatives à des biens acquis illicitement en France par des dirigeants publics étrangers ou leurs proches.

Ces deux offices centraux ont été regroupés, depuis le 1^{er} juillet 2019, au sein d'une nouvelle sous-direction chargée de la lutte contre la criminalité financière. Elle intègre également la brigade nationale d'enquêtes économiques (BNEE) et la division de l'appui opérationnelle. Cette nouvelle sous-direction est chargée de quatre thématiques principales : 1 - la fraude fiscale complexe, 2 - la corruption et le financement illicite de la vie publique, 3 - le blanchiment et 4 - la saisie des avoirs criminels.



Le PNF confie également ses enquêtes à deux services de la préfecture de police de Paris : la brigade financière, chargée du traitement des abus de marché en coordination avec l'Autorité des marchés financiers, et la brigade de répression de la délinquance économique, compétente pour les dossiers de probité à dimension parisienne.

Les sections de recherches de la Gendarmerie nationale traitent certains dossiers d'atteintes à la probité, en lien avec l'activité des collectivités territoriales et de certains services administratifs centraux (ministère de la défense, établissements nationaux).

Enfin, les escroqueries à la TVA et certains dossiers de blanchiment de fraude fiscale sont confiés au service national de douane judiciaire. Depuis le 1^{er} juillet 2019, ce dernier est devenu le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), auquel a été jointe une nouvelle unité composée d'officiers fiscaux judiciaires, compétents en matière de fraude fiscale aggravée. Rattaché conjointement au directeur général des douanes et droits indirects et au directeur général des finances publiques, ce nouveau service de police judiciaire est dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire et bénéficie de 10 unités locales et trois antennes réparties sur tout le territoire national.



FOCUS : une évolution des méthodes d'enquête

La création en 2019 d'une sous-direction de la lutte contre la criminalité financière au ministère de l'intérieur et d'un service d'enquêtes judiciaires des finances à Bercy répond au besoin de renforcer les services d'enquête et d'harmoniser leur action. Cette création devrait permettre au PNF d'améliorer l'efficacité de ses enquêtes, de continuer à investir de nouveaux secteurs de la criminalité (corruption dans le sport, fiscalité des grandes entreprises, corruption d'agents publics étrangers) tout en assurant un meilleur suivi des engagements internationaux de la France (GAFI, OCDE, etc.).

La dimension internationale des enquêtes, impliquant un travail dans plusieurs langues, la complexité des montages et des schémas de fraude, la montée en puissance du big data et le développement d'une approche plus coopérative avec les personnes morales mises en cause (notamment dans le cadre des CJIP) conduisent à une nécessaire évolution des méthodes de traitement des procédures.

Le PNF a proposé un plan pluriannuel de recrutement d'assistants spécialisés et de juristes assistants afin d'étoffer l'équipe actuelle. Leur intervention dans les enquêtes préliminaires est précieuse, ils peuvent assurer un rôle décisif dans la résolution des affaires, comme cela a été le cas de plusieurs dossiers en 2019. Issu du secteur public comme privé, ils apportent à l'équipe de magistrats une expertise et des méthodes nouvelles.

Un groupe de travail interne au PNF a par ailleurs réfléchi à une nouvelle répartition des missions entre magistrats, enquêteurs et assistants spécialisés. Soumise actuellement à expérimentation, la nouvelle approche vise à confier davantage le travail d'analyse et d'exploitation aux assistants spécialisés dont la formation et l'expérience apparaissent particulièrement adaptées à cette activité. Les enquêteurs peuvent ainsi privilégier la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police judiciaire.

Une équipe actuelle de six assistants spécialisés et un juriste assistant

- **une spécialiste des marchés financiers** (expérience de 8 ans à l'Autorité des marchés financiers)
- **deux experts de la fiscalité internationale** : une ancienne avocate (expérience de 6 ans dans deux cabinets anglo-saxons) et une ancienne directrice associée d'un cabinet d'audit
- **un commissaire aux comptes**, spécialiste de l'analyse financière
- **une spécialiste des marchés publics** (expérience de 13 ans dans plusieurs services publics)
- **un expert en investigation numérique**, fondateur d'un service d'informatique légale au sein de l'administration fiscale
- **un juriste assistant**, recruté après une première expérience de deux ans à la section économique du parquet de Toulon.

Les principaux jugements en 2019

65 personnes ont été condamnées en 2019 dont 29 à une peine d'emprisonnement ferme (soit environ 45 % des personnes condamnées). 9 mandats d'arrêt ont été délivrés par le tribunal. 32 personnes ont été soumises à une interdiction d'activité professionnelle.

Affaire dite « UBS », Jugement 32^{ème} chambre

Démarchage bancaire illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale

► Condamnation de la société mère du groupe UBS et sa filiale française pour avoir mis en place une organisation structurée très lucrative visant, d'une part, à démarcher sur le territoire français de nouveaux clients sans respecter les règles européennes applicables et, d'autre part, à apporter leur concours à la dissimulation de leurs avoirs non déclarés auprès de l'administration fiscale française : aide au rapatriement clandestin de fonds, gamme de services pour renforcer l'opacité (comptes numérotés, usage de pseudonymes, recours à des sociétés off shore). Opérations portant sur au moins 3983 clients pour un total de 3,7 milliards d'euros d'avoirs dissimulés.

► Amende de 3,7 milliards d'euros, outre des dommages-intérêts pour 800 millions d'euros au bénéfice de l'Etat français.

► Condamnation de cinq anciens responsables de la banque à des peines de 6 à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à des amendes pour un total d'environ un million d'euros. (appel en cours)



Affaire B. C. Jugement 32^{ème} chambre

Escroquerie à la TVA et blanchiment aggravé – taxe carbone

► Dossier de 84 tomes. Démantèlement de plusieurs réseaux d'escroqueries à la TVA pour un préjudice total pour les finances publiques de 69 millions d'euros. 49 demandes d'entraide internationale exécutées pour mettre au jour les nombreux circuits de blanchiment des fonds à l'étranger à travers des montages complexes de sociétés écrans.

► 13 personnes condamnées dont six à des peines d'emprisonnement égales ou supérieures à cinq ans. 11 peines d'interdiction d'activité professionnelle et 6 mandats d'arrêt prononcés.

► Montant des amendes : 7,2 millions d'euros.

Confiscation de 17 biens immobiliers situés à Miami et Beverly Hills, de quatre véhicules de luxe, 26 montres de grande valeur, plusieurs comptes bancaires hébergés à Singapour et Genève et des espèces pour une valeur totale d'environ 23 millions d'euros. (appel en cours)

Affaire B. Deux jugements 32^{ème} chambre

Fraude fiscale aggravée et blanchiment de fraude fiscale.

► Condamnation d'un maire et de sa première adjointe pour avoir dissimulé à l'administration fiscale une partie de leurs revenus et de leur patrimoine par l'entremise de sociétés écrans immatriculées au Panama, de comptes bancaires à Singapour et par le recours à des tiers de confiance. Préjudice d'au moins 4,4 millions d'euros pour les finances publiques. Peines d'emprisonnement ferme de cinq ans et quatre ans prononcées. Incarcération immédiate du maire. Peine d'inéligibilité de 10 ans. Confiscation de trois biens immobiliers en France et au Maroc pour une valeur totale d'au moins 8 millions d'euros.

► Condamnation de trois autres personnes ayant apporté leur concours aux opérations de blanchiment, dont un avocat à qui il était reproché d'avoir mis au point l'ingénierie juridique et financière des montages réalisés. (appel en cours)

Deux Affaires C. et D. Jugement 32^{ème} chambre

Escroqueries à la TVA et blanchiment

► Condamnation de 10 personnes pour avoir mis en place des réseaux d'escroqueries à la TVA, dans le cadre de l'importation et la vente de véhicules d'occasion, en appliquant indûment le régime préférentiel de la TVA à la marge. Préjudice pour les finances publiques : 13,5 millions d'euros.



► 6 peines d'emprisonnement ferme, 8 peines d'interdiction d'activité professionnelle.

► Amendes d'environ un million d'euros, outre des dommages-intérêts en faveur de l'Etat français pour 13,5 millions d'euros.

► Confiscation de 6 biens immobiliers, de plusieurs comptes bancaires et placements financiers pour une valeur totale de 1,4 millions d'euros. (appel en cours)

Affaire P. Jugement 32^{ème} chambre

Délit d'initié

► Condamnation d'un ancien fonctionnaire des douanes pour avoir réalisé des opérations sur les titres des sociétés Afflelou et LVL Medical alors qu'il était détenteur d'informations privilégiées. Amende de 450 000 euros.

Portée de la décision : utilisation par le tribunal, pour établir la détention d'une information privilégiée, de la notion de « faisceau d'indices graves, précis et concordants ». (appel en cours)

Une forte actualité fiscale

La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a renforcé le dispositif de répression des fraudeurs fiscaux qui contreviennent aux principes d'égalité devant les charges publiques et de consentement à l'impôt.

Elle accroît d'abord les moyens de détection et de caractérisation de la fraude en créant une « police fiscale » au sein du ministère chargé du Budget, en complémentarité des moyens du ministère de l'Intérieur, pour accroître les capacités d'enquête judiciaire sur les affaires les plus complexes. Opérationnel depuis cet été, le service s'est vu confier une vingtaine d'enquêtes du PNF.

La loi a également prévu un renforcement des échanges d'information entre les services de l'administration fiscale et les procureurs de la République et un assouplissement des conditions dans lesquelles ces derniers peuvent étendre leur saisine après réception d'une plainte de l'administration fiscale.

La loi ouvre par ailleurs la faculté au procureur de la République de recourir, en matière de fraude fiscale, à des réponses pénales alternatives, notamment selon la voie de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (procédure CRPC dite de « plaider-coupable ») et selon la voie de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP).

Une première affaire du PNF a conduit en septembre 2019 à l'homologation d'une CRPC contre un prévenu qui a été soumis à une peine d'emprisonnement de 9 mois assortie du sursis et à une amende de 150 000 euros. Deux conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) ont été validées au cours de l'année.

CJIP Carmignac

Amende de 30 millions d'euros, outre le paiement de 11,1 millions d'euros à l'administration fiscale

La société Carmignac Gestion SA, société mère du groupe Carmignac, un des principaux acteurs européens de la gestion d'actifs financiers, a été mise en cause dans une enquête ouverte le 14 février 2017 par le PNF du chef de fraude fiscale aggravée, à la suite d'une plainte de l'administration fiscale. Il était reproché à la société une minoration des déclarations à l'impôt sur les sociétés au titre des exercices clos en 2010 et 2011, étendue aux exercices 2012 à 2014, organisée via un montage fiscal comportant l'interposition abusive d'une entité luxembourgeoise.

Après une enquête confiée à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales, une convention judiciaire d'intérêt public a été signée avec la société qui s'est engagée à verser la somme totale de 30 millions d'euros au Trésor public, outre le paiement de 11,1 millions d'euros à l'administration fiscale.

FOCUS : la fiscalité des entreprises du numérique

CJIP avec Google

L'administration fiscale a transmis au PNF, en juin 2015, une plainte du chef de fraude fiscale aggravée à l'encontre de la société irlandaise Google Ireland Ltd. Était visé un défaut de souscription de déclaration à l'impôt sur les sociétés, pour les exercices 2011 à 2014, sur le fondement de l'existence présumée d'un établissement stable à travers l'activité de la société française Google France Sarl.

L'enquête confiée à l'OCLCIFF a requis d'importants moyens d'investigation, notamment à l'occasion des opérations de perquisition pendant lesquelles une centaine d'enquêteurs et d'experts ainsi que quatre magistrats et un assistant spécialisé ont été mobilisés.

Les investigations ont permis de caractériser l'existence d'une fraude fiscale liée à une rémunération insuffisante de la société française par la société irlandaise du groupe dans le cadre d'une problématique de prix de transfert au regard de l'article 57 du code général des impôts (prix des transactions entre sociétés d'un même groupe et résidentes d'États différents).

Le PNF et les deux sociétés du groupe Google ont signé en septembre 2019 une convention judiciaire d'intérêt public dans laquelle les entreprises mises en cause se sont engagées à verser une amende d'intérêt public de 500 millions d'euros. Un accord parallèle entre l'administration fiscale et Google a prévu le versement par ce groupe d'une somme de 465 millions d'euros.

Evolution de la législation fiscale

L'activité pénale du PNF s'inscrit dans un contexte de forte actualité pour la fiscalité des entreprises du numérique. Une loi du 24 juillet 2019 a instauré une taxe sur les recettes tirées de certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique. Inspirée de la proposition de directive de la Commission européenne concernant le système commun de taxe sur les services numériques, en cours de négociation, elle vise à établir une plus grande équité fiscale entre entreprises.


Sur le plan international, l'OCDE a publié en octobre 2019 une proposition destinée à faire progresser les négociations internationales en vue de garantir que les grandes entreprises multinationales très rentables, notamment celles du numérique, paient leurs impôts là où elles exercent d'importantes activités en relation étroite avec les consommateurs et où elles réalisent leurs bénéfices.



► **contacts :**

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Parvis du tribunal
75859 PARIS Cedex 17

 01 44 32 99 76

pr-financier.tgi-paris@justice.fr

 [@pr_financier](https://twitter.com/pr_financier)

COUR D'APPEL DE PARIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE